

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 FÉVRIER 2022

Nombre de membres du Conseil :	11	Date de la Convocation :	15/02/2021
Nombre de membres présents :	10		
Absents Excusés :	01	Pouvoirs :	1

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire. Au regard de l'article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes de la commune, située 2 place de la Mairie.

Présents : CHIGNIER Bernard, ROZET Romaric, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille (arrivé à 20h15), LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, THOMAS Maria, GARCHERY Nathalie, DA SILVA Ofélia.

Excusé: MEUNIER Lucien donne pouvoir à M. CHIGNIER Bernard.

Madame LESPINASSE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès verbal du 17 décembre 2021 qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

• **PROJETS 2022-BUDGETS :**

M. le Maire présente les orientations pour les différents Budgets de la commune :

- ✓ EAU : renouvellement de la canalisation du Jeanin au Mont.
- ✓ FADEL : Mise en place du store Banne au Restaurant.
- ✓ Lotissement : La vente des dernières parcelles serait vivement souhaitable.
- ✓ ASSAINISSEMENT : finir le DIAG
- ✓ COMMUNE :
 - Salle des fêtes : changements des tables et chaises endommagées et achat de 3 tables rondes
 - Matériel et outillage de voirie : identification en cours pour le budget.
 - Reprise des scéputures de 2017 : devis demandé pour 7 sépultures.
 - Conseil municipal des Jeunes : un montant doit être voté ;
 - Logement ancienne école : la rénovation continue ;
 - Mur du cimetière : Fin de rénovation du mur coté sud;
 - Logement du Presbytère : Peintures des volets : devis demandé ;
 - Panneaux Photovoltaïques sur le toit du restaurant : Le projet est porté au Budget Commune.L'énergie produite sera revendue à EDF au profit de la commune.
 - Salles des Anciens : changement du WC vétuste et non adapté.
 - Façades des murs communaux : Réfection des crépis et sol devant la salle des fêtes.
 - Jardin partagé : une barrière est prévue pour délimiter le jardin,
 - Illuminations- Décors de Noël : un montant est à envisager au Budget avec la commission pour améliorer les illuminations
 - Lancement et acquisition du Terrain pour création d'un trottoir route du Perron
 - Local des Boules : Sa rénovation est reportée car le montant chiffré est trop couteux.

• **TRAVAUX DE PEINTURE VOLETS LOGEMENTS PLACE DU PRESBYTÈRE avec portes des WC Publics :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire les peintures des volets des deux logements ainsi que les portes des wc publics. Un devis a été demandé, la couleur sera la même que celle de la mairie.

- ✓ **DEVIS** demandé à DECOR ACTION de Belmont de la Loire d'un montant de 2 130.30 € HT et 2 343.33€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **ACHATS DE MATÉRIELS SALLE DES FÊTES :**

Monsieur le Maire explique que certaines tables et chaises sont endommagées et qu'il serait souhaitable de les remplacer. De plus, il serait souhaitable d'acquérir 3 nouvelles tables rondes. Des devis ont été demandés et le fournisseur KGMAT a été retenu.

M.le Maire indique que pour 12 tables rectangulaires, 3 tables rondes et 50 chaises, le devis est de 5 285.32€HT soit 6 434.71€ TTC et qu'il faut prendre rapidement une délibération car les prix augmentent rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **RÉNOVATION TOITURE DU RESTAURANT- BUDGET FADEL**

M. le Maire indique que la toiture du restaurant doit être refaite. Il est aussi envisagé en même temps de mettre des panneaux photovoltaïques côté sud.

Un devis avait été demandé en 2021 à la SARL GUICHON pour un montant de 19 258.30€ HT et accepté par délibération N° 2021-89 pour demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du département.

Suite à l'évolution des coûts des matériaux, ce 1er devis de la SARL GUICHON après réactualisation se monte à 22 831.30€ HT soit 27 397.56€ TTC.

Un 2ème devis a été demandé à l'entreprise : Les Charpentiers du HAUT-BEAUJOLAIS de Belmont de la Loire pour un montant de 20423.55 HT soit 24 508.26€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **ACCEPTÉ** le devis des CHARPENTIERES du HAUT-BEAUJOLAIS pour refaire toiture et zinguerie ainsi que la pose de bacs aciers pour un montant de 20423.55€ HT soit 24 508.56€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE DU RESTAURANT COMMUNAL**

M. le Maire indique que du fait de réfection de la toiture du restaurant communal, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques puissance 9 kW sur une partie, côté sud. Cette opération sera financée par le budget de la commune. L'électricité produite sera entièrement revendue et sa recette sera portée au profit de ce budget.

M. Le Maire informe que deux devis ont été demandés pour 24 panneaux, 1 onduleur, coffrets électriques pose et mise en service, dossier d'urbanisme et demande de raccordement auprès d'ENEDIS compris.

M. Le Maire expose au conseil que le devis de la société ALHENA de Saint Maurice les Châteauneuf est de 12 849.26€ HT soit 15 419.11€ TTC et que celui de l'entreprise DNE à RIORGES est de 17 497.33 HT soit 20 996.80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le 1^{ER} devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **ACCEPTÉ** le devis de la société ALHENA de Saint Maurice les Châteauneuf de 12 849.26€ HT soit 15 419.11€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **ACHAT TERRAIN POUR CRÉATION d'un TROTTOIR ROUTE DU PERRON**

Afin de protéger la sortie piéton entre le Bourg et le bas du lotissement des Champs, M. le Maire indique qu'il serait utile de prolonger le trottoir existant, route du Perron. Il serait nécessaire d'acheter une portion de terrain privé avec métrage par un géomètre. Le propriétaire est d'accord pour cette opération.

M. le Maire demande au conseil de définir le prix du m2 sachant que la portion représente environ 50m de long sur 2 à 3m de large. Un géomètre sera diligenté pour le métrage précis.

Le délai d'acquisition du terrain ne permettra pas la réalisation de ce trottoir avant 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 11 voix pour :

- **L'achat** de ce terrain à **0.30€ le m2,**
- **DIT** que M.le Maire est autorisé à contacter un géomètre pour métrer le terrain et engager la vente chez le notaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR TOITURE DU RESTAURANT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que pour refaire la toiture du restaurant une demande de subvention au département au titre de l'enveloppe de solidarité a été demandée, et qu'il est aussi possible de demander une subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2022. Celle-ci doit être faite avant le 28 février 2022. Monsieur le Maire rappelle le choix du devis pour des Charpentiers du Haut Beaujolais de 20 423.55€

HT soit 24 508.26€ TTC pour refaire entièrement la toiture et zinguerie avec la pose de bacs aciers en remplacement des tuiles à l'emplacement de futurs panneaux photovoltaïques, côté sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **APPROUVE** la demande pour la DETR 2022 auprès de la Préfecture.
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

• **ACCEPTATION DEVIS STORE BANNE RESTAURANT**

Mme COURONNE 2^{ème} Adjointe expose que la mise en place d'un store banne sur la terrasse du restaurant en location gérance a fait l'objet d'un devis auprès de l'entreprise COFALU à Poule les Echarmeaux pour 4.5m de longueur plus lambrequins avec sécurité vent incluse. Le montant est de 2 762.72€HT soit 3 038.99€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis cité ci-dessus avec 11 voix pour.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise COFALU d'un montant de 2 762.72€HT soit 3 038.99€TTC.

• **BUDGET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

Monsieur le Maire explique que les jeunes de la commune ont des projets et que pour cela le conseil peut leur attribuer un Budget. Il est indiqué que la comptabilité ainsi que la gestion de cette somme seront gérées par les conseillers du CMJ sous la responsabilité des conseillers municipaux en charge du CMJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 11 voix pour :

- **ATTRIBUER** la somme de 500€ de Budget au Conseil Municipal des Jeunes .
- **DIT** que cette somme est intégrée au Budget de la COMMUNE 2022 par articles concernés.

• **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET SUPPLÉANT AU CTG (Convention Territoriale Générale) PÉRIODE 2022-2025**

Madame Da Silva Ofélia présente le bilan de la dernière CTG 2018-2021 :

- Perte de population sur le territoire
- Territoire vieillissant, les jeunes partent et ne reviennent pas.
- Belleroche est la commune ayant le plus fort pourcentage de foyers aux minimums sociaux
- Manque de point d'écoute et de point d'accueil pour la parentalité.
- Problème de mobilité et d'accès à la culture.
- Taux de chômage inférieur à la moyenne nationale.

La nouvelle CTG pour 2022-2025 a été votée au conseil communautaire du 20 janvier 2022 et la convention entre la CAF et la Communauté de Communes de Charlieu a été signée.

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner 1 Titulaire et 1 Suppléant pour les différentes réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour :

- **Le TITULAIRE : Mme Ofélia DA SILVA**
- **Le SUPPLÉANT : Mme Nathalie LESPINASSE.**

• **DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE AGRICOLE DE RESSEINS.**

Monsieur le Maire explique que le Lycée de Resseins a fait parvenir à la mairie une demande de subvention pour l'année scolaire en cours pour un jeune de BELLEROUCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour :

- **DECIDE** de ne pas allouer de subvention comme cela a été déjà voté jusqu'à présent. Un courrier de refus sera adressé aux demandeurs.

• **FORFAIT COMMUNAL ENFANTS SCOLARISÉS AUX ÉCOLES DE CHAUFFAILLES :**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande pour la participation aux frais de fonctionnement de la commune de CHAUFFAILLES et que cela concerne trois enfants de Belleroche. Il faut qu'une convention soit signée entre les 2 communes.

Monsieur le Maire indique que le forfait départemental de 472€ est à verser pour les enfants en élémentaire (enfants de 6 à 11 ans) et de 1179€ pour un élève en préélémentaire (à partir 3 ans) correspondant à l'actualisation du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques de la Loire en date du 28/7/2021. La Mairie de CHAUFFAILLES a consenti à ne demander aux communes que la somme de 472€ pour les enfants quel que soit leur âge. L'ancien forfait était de 434,01€ par enfant, jusqu'à l'année scolaire 2020-2021. M. Le Maire demande au conseil le droit de signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les élèves résidant sur la commune de BELLEROUCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention,

- **DIT** que la somme à verser est de 1 416 € à commune de Chauffailles pour les trois enfants de la commune concernés pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 ;

- **COTISATION 2022 COMITÉ DE THEL.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Comité du Mémorial de THEL du 21 janvier 2022 reçu dernièrement, sollicitant une participation annuelle pour l'année 2022 à hauteur de 0,10 € par habitant. Monsieur le Maire précise que cette cotisation s'élèverait pour l'année 2022 à 32,10 € (321habitants x 0,10 €) comme pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour :

- **VOTE** le versement de l'appel de cotisation pour 2022 au Comité de THEL pour 32.10€.

- **INSTALLATION COMPOSTEUR COLLECTIF.**

Mme COURONNE explique que suite à la réouverture du restaurant une réflexion sur le compostage dans le bourg est engagée et que la commune a reçu l'agent de la Comcom en charge des Ordures ménagères.

Il est envisagé d'installer un composteur de 3m en trois parties : 1 Bac maturation, 1 Bac mélange, le bac du milieu pour le dépôt des déchets. Il est envisagé de le mettre derrière les colonnes de tri avec la révision de la disposition des colonnes 2 par 2 ce qui dégagerait la vue sur le composteur. La surveillance sera faite par le Maître composteur de la Comcom et l'agent communal. Une communication au sein de la commune sera faite. La Comcom prendra en charge le coût du composteur.

Le conseil municipal donne son aval à ce projet à l'unanimité des membres présents

- **QUESTIONS DIVERSES :**

* Comité de BERLERF : M.DUVAL vice président du Comité de BELERF explique qu'en 2022 c'est le 50^{ème} anniversaire du Jumelage BELMONT/BELERF. Ce comité prépare un cadeau en socle de noyer avec une représentation des souffleurs de verres de BELMONT. Le prix est de 950€ et il est demandé à la commune de BELLEROCHÉ si elle peut participer au cadeau .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins 1 Voix (M.DUVAL ne participant pas au vote) :

- **DECIDE** d'allouer une participation de 150€ au cadeau du 50^{ème} anniversaire du jumelage.

* Téléphonie Mobile : Les travaux sont terminés, les contrats avec les 4 opérateurs sont en cours de rédaction et la phase opérationnelle de la couverture mobile est prévue au 31.3.2022.

* **ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : Auront lieu les 10 et 24/04/2022**

* **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : Auront lieu les 12 et 19/06/2022**

* Contrat avec le SIEL : le prix des tarifs de l'Éclairage public est en hausse de 22%, ceux des Bâtiments publics de 14%.

* Décor de Noël : Le Conseil vote à l'unanimité l'arrêt de la mise en place d'un gros sapin naturel devant l'église. Une réflexion est à mener sur l'évolution des décorations et illuminations de Noël.

* Financement de la piscine intercommunale : l'enveloppe prévue reste stable. Une Taxe Foncière sur le Bâti va être mise en place à un taux de 1,9%. Cela représente environ 37€ par an et par famille.

* Formation PLU – DIF Élus avec la Comcom : 3 élus sont intéressés.

* Cimetière : Certains morts pour la France de la guerre 14-18 ne sont pas portés sur le monument aux morts. Le conseil envisage d'inscrire ces oubliés.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le 29 MARS 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h 55.

